Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251028-DEC2025_39-AR

2025/

Décision 2025/39

Commerce de Catillon-sur-Sambre : autorisation de continuité de bail commercial dans le cadre de la cession du fonds de commerce

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis est propriétaire d'un local à usage de commerce de proximité, sis 13bis route nationale 59360 Catillon-sur-Sambre.

Un bail commercial d'une durée de 9 années (01/11/2021 – 31/10/2030) a été consenti le 28 octobre 2021 au profit de la SAS DUFOUR BERSON – 827 884 917- représentée par Madame DUFOUR EMILIE.

Aujourd'hui la SAS DUFOUR BERSON souhaite céder le fonds de commerce d'alimentation et de sandwicherie connu sous le nom « MARCHE D'EMILIE » situé et exploité au 13b route nationale Catillon-sur-Sambre à la SARL MILLA CREUSOT DISTRIBUTION – 992 556 944 – représentée par Monsieur VINCENT CREUSOT.

Aussi, dans le respect de l'article L145-16 du code du commerce, le bailleur ne peut pas s'opposer à la transmission du bail à l'acquéreur du fonds de commerce exploité dans les lieux loués.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,
En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020, notamment sur la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

DÉCIDE

D'autoriser :

- **La continuité du bail commercial concernant l'occupation et l'exploitation du local commercial de Catillon-sur-Sambre, dans les mêmes conditions générales et financières, au profit de la SARL MILLA CREUSOT DISTRIBUTION, à partir du jour de la signature de l'acte de cession du fonds de commerce, soit le 02 novembre 2025 ;**
- **L'acquéreur du fonds de commerce à domicilier le siège social de son entreprise au sein de ce bâtiment**

Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 28/10/2025 Publication le 28/10/2025 *Vu, Le Président – Serge SIMEON*	Fait à Beauvois-en-Cambrésis, le 28/10/2025 Le Président, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :
Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEC2025_39**
Objet :	**Décision N°2025/39 - Commerce de Catillon-sur-Sambre : Autorisation de continuité de bail commercial dans le cadre de la cession du fonds de**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-10-28 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.3 - Locations
Identifiant unique :	059-200030633-20251028-DEC2025_39-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	971 o
Nom métier : 059-200030633-20251028-DEC2025_39-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	188.3 Ko
Nom original : DEC2025.39.pdf		
Nom métier : 99_AR-059-200030633-20251028-DEC2025_39-AR-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 octobre 2025 à 09h04min46s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 octobre 2025 à 09h05min06s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 octobre 2025 à 09h05min09s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 octobre 2025 à 09h05min26s	Reçu par le MI le 2025-10-28